

L'AFJE et le Cercle Montesquieu mobilisent les entreprises

27/03/2015



Dans leur bataille pour la reconnaissance de la confidentialité des avis et correspondances des juristes, les deux associations ont rallié 100 entreprises à leur cause.

BNP Paribas, Coca-Cola Entreprise, Carrefour ou encore Vinci : ce sont quelques-unes des 100 sociétés signataires de la campagne de soutien à la reconnaissance, par la loi française, de la confidentialité des avis et correspondances des juristes d'entreprise. « Nous avons recueilli l'adhésion des Pdg, des DG, qui sont conscients que protéger les avis et les écrits des juristes renforce la compétitivité des sociétés », précise Stéphanie Fougou, présidente de l'AFJE. « Car comment concevoir, dans une économie mondialisée, que les entreprises françaises n'aient pas les mêmes droits que leurs homologues, notamment anglo-saxonnes ? ». Là où les juristes d'entreprise américains bénéficient de la protection de leurs documents, insaisissables face aux tribunaux et autorités de contrôle, les juristes français ne peuvent se prévaloir de ce droit, dévolu aux seuls avocats.

A terme, l'AFJE et le Cercle Montesquieu, les deux principales associations représentatives des juristes en France, craignent un appauvrissement des services juridiques hexagonaux et le pilotage des opérations stratégiques depuis l'étranger, là où les pièces sont protégées. Les associations comptent sur l'examen actuel du projet de loi sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron), pour instaurer cette confidentialité.

Mais la partie n'est pas gagnée, notamment face à la réticence de certains avocats qui craignent de perdre de leurs prérogatives. Le Conseil National des Barreaux, représentatif des avocats, ne souhaite pas commenter la nouvelle initiative des juristes qui s'entourent du soutien des dirigeants d'entreprises.

Des amendements de tous bords

Pour rappel : le CNB s'est régulièrement prononcé contre la création d'une nouvelle profession réglementée détentrice d'un « legal privilege », la version anglo-saxonne de la confidentialité des avis et correspondances. Pour Denis Musson, président du Cercle Montesquieu : « La reconnaissance de cette confidentialité devrait, au contraire, rassembler les professionnels du droit puisqu'elle est dans l'intérêt de tous, notamment des avocats et de leurs clients ».

Selon l'AFJE et le Cercle Montesquieu, l'intérêt des cabinets d'avocats d'affaires est donc d'avoir pour partenaires des directions juridiques fortes avec des juristes français et basées en France.

Quelques sénateurs ont déposé des amendements au projet de loi Macron, allant dans le sens du « legal privilege ». « En tant que chef d'entreprise, je suis conscient de l'intérêt de protéger la confidentialité des avis des juristes, explique **Olivier Cadic, sénateur UDI des français à l'étranger**. Les entrepreneurs doivent être sécurisés dans leurs démarches et la France ne peut plus être un cas isolé, comparé aux pratiques internationales ».

L'amendement de M. Cadic a cependant été rejeté par la Commission spéciale sur ce projet de loi, tout comme celui des sénatrices écologistes Mmes Aïchi et Bouchoux. Toutefois, les sénateurs ont la possibilité de représenter leurs amendements et de les défendre hors Commission, devant leurs pairs. Quant au cabinet du ministre de l'Economie, il fait savoir, concernant la confidentialité des avis des juristes « qu'il n'y a aucune position du gouvernement sur cette question ».

Du côté de l'AFJE et du Cercle Montesquieu, la mobilisation se poursuit et les associations entendent bientôt sensibiliser l'opinion sur le poids économique de la profession juridique. Une nouvelle façon de rappeler les enjeux du métier.

Olga Stancevic.